

(N° 111)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1904.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1904 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 21 avril 1904.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que M. le Ministre de la Guerre propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1904.

En suite de ces amendements, le dit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires	fr. 49,932,271 22
2° Pour les dépenses exceptionnelles	5,802,860 »
ENSEMBLE.	fr. 55,735,131 22

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

C^{te} DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 4, X.
Rapport, n° 97.

NOTE.

AMENDEMENTS.

Deuxième Section. — Dépenses
exceptionnelles.

CHAPITRE XI.

ART. 34. — *Armement*, fr. 1,020,000 »Tweede Sectie. — Buitengewone
uitgaven.

HOOFDSTUK XI.

ART. 34. — *Bewapening*, fr. 1,020,000 »

Une augmentation de 300,000 francs sur le chiffre figurant au projet de Budget est sollicitée pour l'achat d'une batterie de pièces à tir rapide en vue d'expériences.

ART. 38. — *Complément partiel du matériel de siège des ouvrages fortifiés du pays*. fr. 87,880 »

ART. 38. — *Gedeeltelijke aanvulling van het belegeringsmaterieel van 's lands verdedigingswerken*. fr. 87,880 »

Une augmentation de 42,880 francs est proposée au crédit porté au projet de Budget de 1904. Cette somme constitue le reliquat, tombé en annulation, du crédit de 54,000 francs alloué en 1903. Une adjudication pour l'acquisition de boucliers de sape ayant donné des résultats tout à fait désavantageux pour le Trésor, le Département de la Guerre n'a pas cru devoir y donner suite et un nouvel examen de la question ayant eu lieu, il sera procédé à une autre adjudication au cours de la présente année.

ART. 44 (nouveau). — *Appropriation de tirs à la cible*. fr. 13,480 »

ART. 44 (nieuw). — *Inrichting van schietbanen*. fr. 13,480 »

Cette somme est nécessaire pour couvrir les dépenses qui seront faites en 1904 et qui n'ont pu être engagées en temps voulu pour utiliser le crédit figurant pour cet objet au Budget de 1903.

ART. 45 (nouveau). — *Construction d'un magasin des fourrages à Liège et d'une voie de raccordement de ce magasin au chemin de fer de Liège à Maastricht*, fr. 5,000 »

ART. 45 (nieuw). — *Bouwen van een voerdermagazijn te Luik en van eene baan tot aansluiting van dat magazijn met den spoorweg van Luik naar Maastricht*, fr. 5,000 »

L'exécution des travaux qui ont été adjugés en 1903, se poursuivra en 1904 : la somme demandée sera employée au paiement du salaire des surveillants temporaires et d'autres menues dépenses.

ART. 46 (nouveau). — <i>Constitution d'une réserve de médicaments en vue d'une mobilisation éventuelle</i> fr. 25,000 •	ART. 46 (nieuw). — <i>Samenstelling van eenen voorraad geneesmiddelen met het oog op eene mogelijke mobilisatie</i>, fr. 25,000 »
--	--

Ce crédit a été accordé en 1903 : en suite de diverses circonstances, il a été reconnu préférable de ne pas procéder en 1903 aux achats nécessaires et de demander le report de cet article au Budget de 1904.

